



Groupama

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION ASSURANCE « MATERIEL DE GOLF »

Valant conditions particulières - Contrat « TOUS RISQUES MATERIELS » souscrit par Gras Savoye auprès de Groupama Paris Val de Loire.  
Pensez à conserver une copie avant de nous le renvoyer, accompagné du chèque de règlement.



**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :  
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.  
0 972 720 139 ffgolf@grassavoye.com**

## LE SOUSCRIPTEUR / ASSURE

Nom et Prénom : .....  
Né(e) le : ..... Numéro de Licence ffgolf : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone(s) : ..... Mail : .....

## LES GARANTIES DU CONTRAT

Les garanties du contrat s'exercent aux clauses et conditions des Conditions Générales « Tous Risques Matériels » (référence 01-2018).

Le contrat couvre les dommages matériels ou la disparition résultant directement et exclusivement :

- D'un vol par effraction ou à la suite d'une agression caractérisée,
- D'un incendie, d'une explosion, d'un dégât des eaux,
- D'un accident de la circulation (ayant fait l'objet d'une déclaration à l'Assureur automobile),
- D'attentat, actes de terrorisme,
- Tempêtes, ouragans, cyclones, catastrophe naturelle (arrêté ministériel).

Les objets garantis sont les matériels (de **moins de 3 ans** au jour de la souscription) suivants et exclusivement :

Chariot (y compris électrique)	Sacs	Clubs
Parapluies	Chaussures	Canne siège (un équipement par licencié)

Le montant de garantie maximum est fixé, selon le choix de l'option à **1 500 €** ou **3 000 €** par sinistre et par année d'assurance, avec une **franchise de 100 € par sinistre**.

La garantie s'exerce en France métropolitaine, ses Départements – Régions et Collectivités d'Outre-Mer, La Nouvelle Calédonie, dans les Principautés de Monaco et d'Andorre, ainsi que dans les états membres de l'Union Européenne et en Suisse.

## LE MONTANT DE LA COTISATION D'ASSURANCE

<b>1 500 € de garantie</b>	<b>30 €</b>	<b>3 000 € de garantie</b>	<b>55 €</b>
----------------------------	-------------	----------------------------	-------------

## DUREE DES GARANTIES

Les garanties prennent effet le jour de la réception chez Gras Savoye du présent bulletin accompagné du règlement. Elles sont acquises jusqu'au **31 décembre 2018**

## DECLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

- Je déclare **n'avoir pas connaissance au jour de la souscription de faits ou évènements susceptibles de mettre en jeu la garantie.**
- Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales « Tous Risques Matériels » (référence 01.2018) du contrat n° 41696133M
  - Je souhaite souscrire à l'option 1 au tarif de **30 € ttc pour l'année 2018**
  - Je souhaite souscrire à l'option 2 au tarif de **55 € ttc pour l'année 2018**

Fait à ..... Le .... / .... / ..... Signature

**Pièces à joindre impérativement :**  
✓ Le chèque de règlement, à l'ordre de Gras Savoye